



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :  
**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

**N° 2024-004**

**Nombre de membres :**

Présents : 9  
Représentés : 0  
Quorum : 6  
Votants : 9

Date d'envoi de la  
convocation :  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT - Brigitte ROCHE - Yann POTUGUES - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE - Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION - Cendrine CHERON.

Sont excusés :

Sylvie CHEVALLIER, qui n'a pas donné de pouvoir.  
Aurélie HOCQUET, qui n'a pas donné de pouvoir.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2023, ainsi que les perspectives financières pour le projet de budget primitif 2024 sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

**Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **D'ATTESTER de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.**



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 045-264501214-20240311-24\_004-BF



Délibération N° 2024-004 Conseil d'Administration du CCAS du 11 mars 2024

---

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>*



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2024

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.5217-10-4 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2024.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2024 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2024, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour.

## **PARTIE 1 :** **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

*Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».*

### **I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

#### **1.1. LES MISSIONS DU CCAS**

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales et d'insertion
- Les actions de soutien au milieu associatif

#### **1.2. LES ACTIONS ENVISAGEES POUR 2024**

L'objectif pour 2024 est de renforcer les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

##### **a) Les fonctions support**

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS

- L'accueil et le suivi des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le Département du Loiret et le CLIC Orléans Val de Loire

### **b) Les actions à destination des seniors**

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans

### **c) Les actions vers les publics fragilisés**

Le CCAS intervient dans le cadre :

- Des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière
- De l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention signée avec le Département du Loiret

### **d) Les actions de soutien au milieu associatif**

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, SOS Amitié, Aide aux victimes du Loiret)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer).

## **II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

---

### **2.1. LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

Le nombre d'habitants sur la Commune est toujours croissant, puisqu'il s'élève à 7 842 selon la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 30,2 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18,3 % de la population.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 8,3 %, selon les chiffres de l'INSEE, référence 2020, contre 6,3 % en 2022.

## **2.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2023, elle s'élevait à hauteur de 48 000 €, soit 26,30 % des recettes réelles de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées et de la reprise du résultat 2023, celle-ci sera de 64 000 € pour 2024.

## **III. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

---

Chaque année, le CCAS conventionne avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Cette convention a pour objet de fixer les engagements des deux parties, notamment financiers. En effet, pour effectuer cette mission, le Département alloue au CCAS une subvention de 400 € par mesure d'accompagnement, une mesure correspondant à 12 mois de suivi.

Le CCAS n'accompagne pas la totalité des bénéficiaires du RSA de la Commune, mais plutôt les personnes isolées. Les familles sont généralement suivies par les travailleurs sociaux du Département et les personnes « proches » de l'emploi par un conseiller en insertion professionnelle.

Le CCAS travaille également de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Enfin, le Département du Loiret participe au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

## **IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET**

---

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention, à hauteur de 1 300 € en 2024, et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

## **V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ORLEANS VAL DE LOIRE**

---

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

La convention ayant été renouvelée pour l'année 2024, les prévisions budgétaires ont été revues en ce sens.

## **VI. LES PARTENAIRES EXTERIEURS**

---

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

## **PARTIE 2 :** **BILAN DE L'EXERCICE 2023**

Le budget 2023 poursuit la reprise d'activité opérée en 2022, dans un contexte économique toujours contraint. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte administratif 2023, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2024.

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2023, puisqu'il s'élève à 87,62 % en dépenses et 101,43 % en recettes.

#### **1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 1,36 % par rapport à 2022, essentiellement liée à la reprise mesurée de l'activité en 2022.

<b>CHAPITRES</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>% évolution</b>
011 - Charges à caractère général	141 277,17 €	137 312,57 €	-2,81%
012 - Charges de personnel	12 920,64 €	11 826,15 €	-8,47%
65 - Autres charges de gestion courante	5 181,91 €	8 070,42 €	55,74%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>159 379,69 €</b>	<b>157 209,14 €</b>	<b>-1,36%</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts	1 233,80 €	767,00 €	-37,83%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 613,49 €</b>	<b>157 976,14 €</b>	<b>-1,64%</b>

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une diminution :

- 60623 – Alimentation : - 1,47%
- 604 – Achat de prestation de services : - 7,80 %

Les charges de personnel connaissent une baisse de 8,47 % lié à l'imputation des dépenses de personnel réalisées pour le spectacle des seniors sur le chapitre 011, et non plus sur ce chapitre.

Les autres charges de gestion courante connaissent une hausse de 55,76 % du fait de de l'enregistrement de créances irrécouvrables contrairement à 2022, et de l'augmentation des dossiers d'aides et de secours d'urgence enregistrés, ayant demandé une décision modificative en 2023.

## 1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En parallèle des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont également diminué par rapport à 2022 de 0,95 %.

CHAPITRES	CA 2022	CA 2023	% évolution
70 - Produits de services	89 198,05 €	95 842,21 €	7,45%
74 - Dotations et participations	58 938,88 €	52 107,82 €	-11,59%
77 - Produits exceptionnels	4 607,00 €	3 336,00 €	-27,59%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>152 743,93 €</b>	<b>151 286,03 €</b>	<b>-0,95%</b>
002 - Résultat reporté de fonctionnement	38 771,12 €	31 244,56 €	-19,41%
042 - Opérations d'ordre de transferts	343,00 €	343,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>191 858,05 €</b>	<b>182 873,59 €</b>	<b>-4,68%</b>

Ainsi, les dotations et participations ont diminué de 11,59 % par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 6 831,06 €. Ce chapitre intègre la subvention versée par la Commune à hauteur de 48 000 € en 2023, contre 53 000 € en 2022. Ce montant avait été réévalué en 2023 par rapport au résultat reporté des exercices précédents.

Les participations du Département et du CLIC Orléans Val de Loire ont en parallèle diminuées de 1 831,06 €.

Cette évolution s'équilibre avec la hausse des produits des services de 7,45 %, soit 6 644,16 €, qui correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 52,41 % des recettes réelles de fonctionnement.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 11,72 % en dépenses et 100,01 % en recettes.

### 2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à :

- L'installation du portail d'accès à l'espace social : 1 160,09 €
- L'acquisition d'un ordinateur portable et d'écran : 1 248,77 €
- L'amortissement des subventions reçues pour l'achat des tablettes en 2021 : 343 €

### 2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- Du FCTVA pour 397,58 €
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 767 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 23 588,14 €

### III. REPRISE DES RESULTATS

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2023 ont pu être effectuées.

FONCTIONNEMENT	2023 estimé	2022
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-6 347,11 €	-7 526,56 €
Résultat antérieur reporté	31 244,56 €	38 771,12 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>24 897,45 €</b>	<b>31 244,56 €</b>

INVESTISSEMENT	2023 estimé	2022
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 736,28 €	1 333,30 €
Résultat antérieur reporté	23 588,14 €	22 254,84 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>21 851,86 €</b>	<b>23 588,14 €</b>

#### Restes à réaliser

Recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Dépenses reportées	2 778,00 €	0,00 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>19 073,86 €</b>	<b>23 588,14 €</b>

## **PARTIE 3 :** **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2024**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2024 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2023.

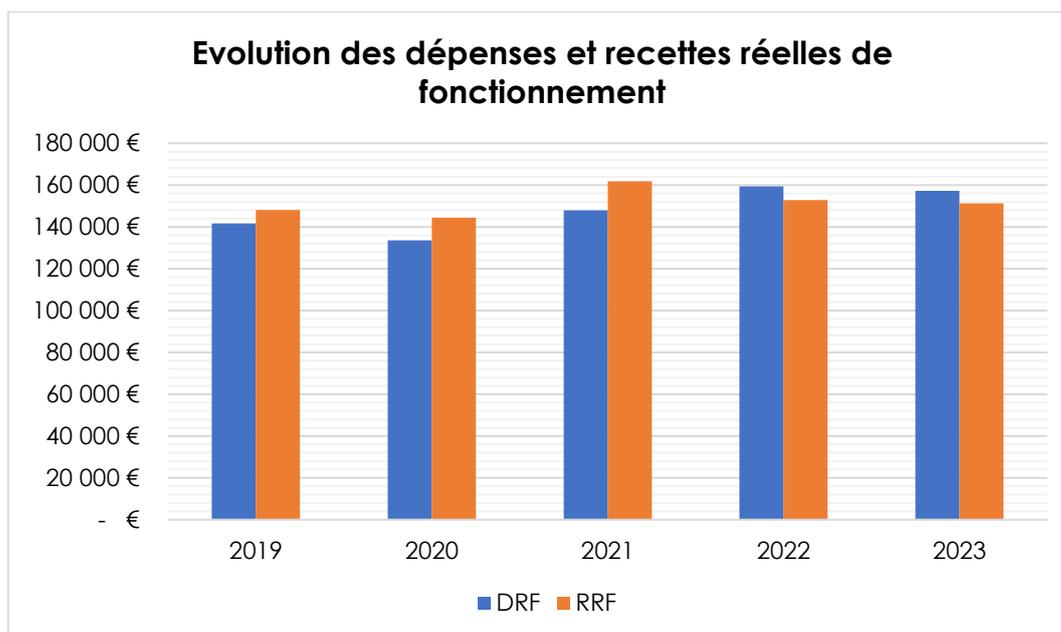
### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 183 270 € pour le budget primitif 2024, soit une hausse de 1,65 % par rapport au budget primitif 2023.

#### **1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Un effort sera apporté dans le cadre de la préparation du budget 2024 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2019 est la suivante :



#### **a) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 157 056 €, soit une hausse de 2,94 % par rapport au budgété 2023.

Les dépenses envisagées concernent principalement :

- L'organisation des portages de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,
- Les fluides : gaz et électricité,
- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes,

- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors
- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

### **b) Les charges de personnels**

Les charges de personnels sont évaluées à 14 000 € pour le budget 2024, lié à l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, et les 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **c) Les participations et subventions versées**

Ce chapitre est estimé à 9 669 €, soit une baisse de 9,21 % par rapport à 2023, et correspond pour l'essentiel :

- Aux créances admises en non-valeur et éteintes.
- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration.
- Aux subventions versées aux associations.

## **1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par l'ESAT Restauration, soit 6,92 € le repas livré pour les plus de 60 ans correspondant à une hausse de 6,81 % ;
- L'excédent reporté à hauteur de 24 897,45 € ;
- La subvention versée par la Commune, estimée à 64 000 €, soit une hausse de 33 % par rapport à 2023 ;
- La participation du CLIC et du Département dans le cadre des conventions signées entre ces organismes et le CCAS : 4 000 €

## **1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

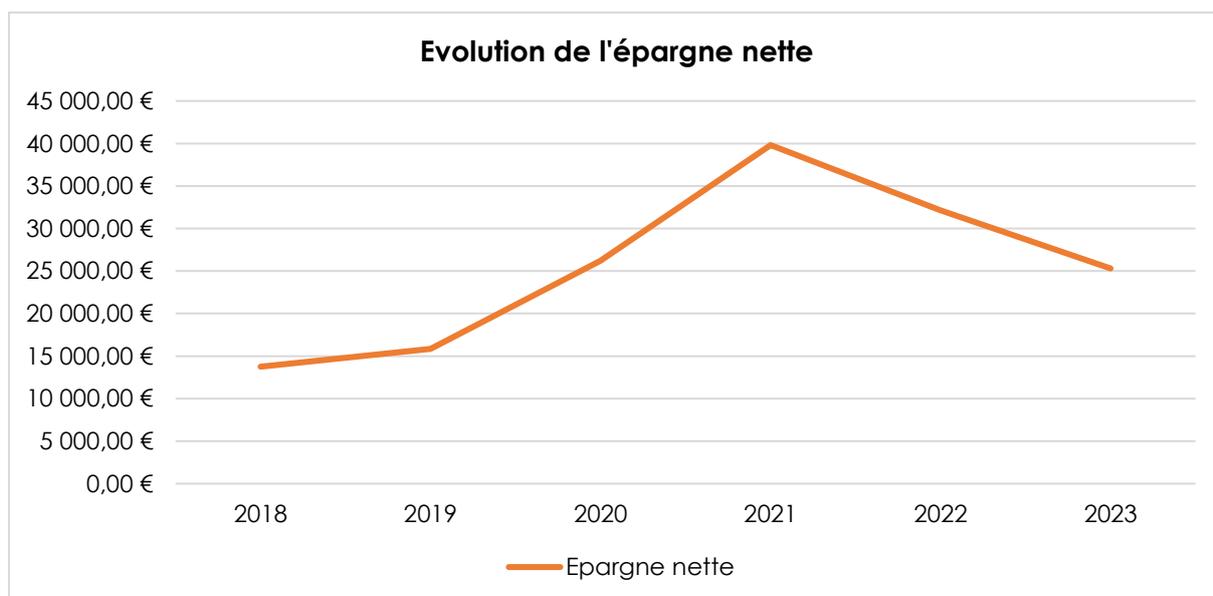
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Estimation 2023</b>
Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette	39 809,52 €	32 135,36 €	25 321,45 €

*L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.*

*L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.*

*L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.*

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 25 321,45 € pour 2023. Elle est en baisse de 21,20 % par rapport à 2022.



## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

L'année 2024 présente une poursuite des investissements sur le CCAS.

### **2.1. INVESTISSEMENTS 2024**

Des restes à réaliser 2023 sont reportés sur l'exercice 2024, correspondant à l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour les portages de repas (1 320 €) ainsi que l'installation d'un marche pied sur le minibus (1 458 €).

Concernant la section d'investissement, le montant de 4 500 € est inscrit pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'achat de mobilier dans le cadre de l'équipement de la salle mise à disposition par Valloire Habitat à la résidence des Bénédictins n'ayant pas pu être effectuée en 2023, les crédits seront reconduits sur 2024.

### **2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024**

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 23 896,86 € et correspondent :

- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements

## **III. PROSPECTIVE**

---

### **3.1. PROSPECTIVE 2024**

		REALISATIONS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	CA 2022	2021/2022	Estimation CA 2023	2022/2023	BP + DM 2023	BP 2024	2023/2024
70	Produits des services	97 241,13 €	89 198,05 €	-8,27%	95 842,21 €	7,45%	96 000,00 €	90 000,00 €	-6,25%
74	Dotations et participation	58 040,00 €	58 938,88 €	1,55%	52 107,82 €	-11,59%	52 699,44 €	68 000,00 €	29,03%
75	Autres produits de gestion courante	488,22 €	- €	-100,00%	- €		- €	29,55 €	
77	Produits exceptionnels	6 082,00 €	4 607,00 €	-24,25%	3 336,00 €	-27,59%	- €	- €	
002	Résultat reporté de fonctionnement	25 849,06 €	38 771,12 €	49,99%	31 244,56 €	-19,41%	31 244,56 €	24 897,45 €	-20,31%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	343,00 €		343,00 €	0,00%	343,00 €	343,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>187 700,41 €</b>	<b>191 858,05 €</b>	<b>2,22%</b>	<b>182 873,59 €</b>	<b>-4,68%</b>	<b>180 287,00 €</b>	<b>183 270,00 €</b>	<b>1,65%</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	CA 2022	2021/2022	Estimation CA 2023	2022/2023	BP + DM 2023	BP 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	128 387,08 €	141 277,14 €	10,04%	137 312,57 €	-2,81%	152 575,00 €	157 056,00 €	2,94%
012	Charges de personnel	11 945,17 €	12 920,64 €	8,17%	11 826,15 €	-8,47%	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 022,10 €	5 181,91 €	-26,21%	8 070,42 €	55,74%	10 650,00 €	9 669,00 €	-9,21%
66	Charges financières	- €	- €		- €		20,00 €	- €	-100,00%
67	Charges exceptionnelles	536,54 €	- €	-100,00%	- €		500,00 €	500,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		1 775,00 €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038,40 €	1 233,80 €	18,82%	767,00 €	-37,83%	767,00 €	2 045,00 €	166,62%
<b>TOTAL</b>		<b>133 874,88 €</b>	<b>160 613,49 €</b>	<b>19,97%</b>	<b>157 976,14 €</b>	<b>-1,64%</b>	<b>180 287,00 €</b>	<b>183 270,00 €</b>	<b>1,65%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2021	CA 2022	2021/2022	Estimation CA 2023	2022/2023	BP + DM 2023	BP 2024	2023/2024
10	Dotations et fonds divers	520,00 €	109,00 €	-79,04%	397,58 €	-100,00%	394,86 €	- €	-100,00%
13	Subventions d'investissements reçues	1 713,00 €	- €	-100,00%	- €		- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	1 327,60 €	333,50 €	-74,88%	- €	-100,00%	- €	- €	
001	Résultat reporté d'investissement	20 079,54 €	22 254,84 €	10,83%	23 588,14 €	5,99%	23 588,14 €	21 851,86 €	-7,36%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038,40 €	1 233,80 €	18,82%	767,00 €	-37,83%	767,00 €	2 045,00 €	166,62%
<b>TOTAL</b>		<b>26 491,94 €</b>	<b>23 931,14 €</b>	<b>-9,67%</b>	<b>24 752,72 €</b>	<b>3,43%</b>	<b>24 750,00 €</b>	<b>23 896,86 €</b>	<b>-3,45%</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2021	CA 2022	2021/2022	Estimation CA 2023	2022/2023	BP + DM 2023	BP 2024	2023/2024
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		149,00 €		1 000,00 €	1 146,86 €	14,69%
21	Immobilisations corporelles	2 423,70 €	- €	-100,00%	2 408,86 €		17 907,00 €	17 907,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €		- €		4 000,00 €	4 500,00 €	12,50%
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		1 500,00 €	- €	-100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	343,00 €		343,00 €	0,00%	343,00 €	343,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>2 423,70 €</b>	<b>343,00 €</b>	<b>-85,85%</b>	<b>2 900,86 €</b>	<b>745,73%</b>	<b>24 750,00 €</b>	<b>23 896,86 €</b>	<b>-3,45%</b>

### 3.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	186 908,05 €	179 194,59 €	182 897,45 €	184 726,42 €
Charges de fonctionnement courant	159 379,69 €	157 209,14 €	180 725,00 €	182 893,70 €
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 528,36 €</b>	<b>21 985,45 €</b>	<b>2 172,45 €</b>	<b>1 832,72 €</b>

Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	4 607,00 €	3 336,00 €	29,55 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	500,00 €	50,00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>32 135,36 €</b>	<b>25 321,45 €</b>	<b>1 702,00 €</b>	<b>1 782,72 €</b>

Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>32 135,36 €</b>	<b>25 321,45 €</b>	<b>1 702,00 €</b>	<b>1 782,72 €</b>

Capital de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>32 135,36 €</b>	<b>25 321,45 €</b>	<b>1 702,00 €</b>	<b>1 782,72 €</b>

Encours de la dette (au 31/12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de désendettement (années)	0	0	0	0

Excédent de financement (investissement)	23 588,14 €	19 073,86 €	14 541,86 €	19 041,86 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------